



COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze le huit novembre, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 31 Octobre 2012

ETAIENT PRESENTS : ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, adjoints ; RAFLE Michèle, ROBIC Marie-Annick, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur YSOPT Armel absent a donné pouvoir à Madame ROBIC Marie-Annick ;
Madame AUFFRET Martine absente a donné pouvoir à Monsieur ROBIN Xavier ;
Monsieur REGNIER Olivier absent a donné pouvoir à Madame LE BELLER Christiane ;
Monsieur JOUAN Alexandre absent a donné pouvoir à Monsieur LE SOURN Jean-Marc ;
Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Madame LE FORESTIER Maryvonne a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 Septembre 2012 est adopté à l'unanimité, sans aucune observation, ni remarque.

A la demande du Maire un point supplémentaire a été rajouté à l'ordre du jour à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention :

- ✓ Pontivy Communauté – Nouveaux fonds de concours.

Délibérations

Autorisation signature convention – Avenant contrat T.D.F

La société T.D.F, gestionnaire de l'antenne téléphonique située au camping, verse un loyer tous les ans à la commune. L'indice de révision des loyers actuel (indice du coût de la construction – I.C.C) fait l'objet de fluctuation forte à la hausse et à la baisse depuis trois ans.

Afin d'améliorer les prévisions budgétaires, il est proposé de signer un avenant au contrat qui modifierait la clause de révision des loyers de la façon suivante :

- ✓ Si la variation annuelle de l'indice I.C.C est négative, le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente.
- ✓ Si la variation de l'indice I.C.C est positive (même faible), le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2%.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat avec T.D.F.

Observations :

Autorisation signature convention – Pays de Pontivy – Utilisation de données cadastrales

Dans le cadre de l'élaboration du S.C.O.T (schéma de Cohérence Territorial) et de son suivi, le Pays de Pontivy a besoin des données issues des fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre. Il convient de signer une convention avec le syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre.

Observations :

Subvention exceptionnelle – Société de chasse

Chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Considérant la demande de l'association - Société de Chasse - au titre de l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'accorder une subvention à l'association de Chasse de Cléguérec pour l'année 2012 d'un montant de 300,00 €.

Observations :

Subvention exceptionnelle – Cours de Breton

Chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Considérant que la commune a signé la charte Ya d'Ar brezhoneg, dans laquelle elle s'engageait à mettre en place des cours de Breton.

La commune a sollicité l'association D.B.K pour assurer la gestion de ces cours. En 2011, les comptes de l'association laissaient apparaître un déficit de 1 080,00 € pour les cours de Breton.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à vingt et une voix pour et une abstention :

1. D'accorder une subvention à l'association D.B.K de Cléguérec pour l'année 2012 d'un montant de 1 080,00 €.

Observations :

Nouveau tarif garderie 2012

Afin d'améliorer le système de borne mise en place depuis le mois d'avril, il convient de modifier la facturation à la demi-heure et donc le tarif de la contribution due à raison de l'utilisation du service garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'adopter les tarifs périscolaires suivants :
 - Le ¼ heure : 0,50 €
2. Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 12 novembre 2012.

Observations :

Prix des maisons fleuries 2012

Comme chaque année, sous l'égide du Comité National pour le fleurissement de la France, se déroule pendant la saison d'été, le concours des Maisons Fleuries.

Sur le plan local, cette manifestation est organisée par la municipalité et le jury des Maisons Fleuries a établi le palmarès de l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votant :

1. D'octroyer les prix sous la forme de bons d'achat pour un montant total de 495,00 €.
2. D'accepter la nouvelle attribution des prix du concours des Maisons Fleuries telle que présentée ci-dessous.

Catégorie	Rang	Prix
Catégorie 1.1 Le jardin paysager	1	Livre 1 + 20€
	2	Livre 1 + 10€
	3	Livre 1 + 5€
	Du 4 ^{ème} rang au 10 ^{ème} rang	Livre 2 + 15€
Catégorie 1.2 Le jardin de fleurs	1	Livre 1 + 20€
	2	Livre 1 + 10€
	3	Livre 1 + 5€
Catégorie 1.3 L'éco-jardin	1	Livre 1 + 20€
	2	Livre 1 + 10€
Catégorie 3.1 Décor floral sur façade ou cour	1	Livre 1 + 20€
Catégorie 3.3 Espace jardiné sur cour	1	Livre 1 + 20€
	2	Livre 1 + 10€
	3	Livre 1 + 5€
	Du 4 ^{ème} rang au 5 ^{ème} rang	Livre 2 + 15€
Catégorie 4.1 Mise en valeur des infrastructures d'accueil touristique – Activité Marchande	1	Livre 1 + 20€
Catégorie 5.1 Embellissement des logements sociaux	1	Livre 1 + 20€
	2	Livre 1 + 10€

Catégorie 7 Jardins familiaux ou partagés	1	Livre 1 + 20€
Catégorie 9 Jardin potager, fleuri	1	Livre 1 + 20€
	2	Livre 1 + 10€
	3	Livre 1 + 5€
	Du 4 ^{ème} rang au 7 ^{ème} rang	Livre 2 + 15€
Hors catégorie		
Jardin (à l'intérieur des propriétés)	1	Livre 1 + 20€
M. Harrison	1	Livre 1 + 20€

Observations :

Création et suppression de poste

Suite à la réussite au concours d'un agent, il convient de supprimer le poste suivant :

- ✓ 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

Et de créer le poste suivant :

- ✓ 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. De supprimer et créer les postes cités ci-dessus.
2. De modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres de postes
Filière Administrative		4
Attaché Territorial	Attaché	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2
Filière Technique		18
Technicien Territorial	Technicien	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	9
Filière Culturelle		2
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	2
Filière Animation		1
Adjoint territoriaux d'animation	adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Filière Social		2
ATSEM	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles	1
	Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles	1
Filière Police		1
Agent de police municipale	Brigadier	1
TOTAL		28

Observations :

Vente de tarare

Les services techniques de la commune souhaiteraient mettre en vente un tarare ne servant plus. Le prix de vente proposé est de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'autoriser le Maire à vendre le tarare pour un montant de 50,00 €.

Observations :

Pontivy Communauté – Nouveaux Fonds de Concours

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le mardi 6 Novembre 2012, a adopté un nouveau dispositif de fonds de concours. Ce nouveau dispositif est détaillé dans le tableau ci-joint et dans la délibération spécifique au dispositif d'aide au logement social.

Pour permettre la mise en place d'un tel dispositif, trois conditions doivent être réunies :

- ✓ Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- ✓ Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- ✓ Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils communaux concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant:

1. D'émettre un avis favorable à la mise en place de ce nouveau dispositif de fonds de concours.

Observations :

Questions Diverses

Présentation du projet d'activités ludiques

Guillaume, responsable médiathèque et Elise, stagiaire en charge du projet de création d'une activité de jeux ludiques ont présenté aux membres du conseil municipal le projet dans son fonctionnement et les coûts d'investissements nécessaires.

Présentation projet Breizh Bocage et P.L.U

- ✓ Breizh Bocage : Au mois de novembre 2011, Pontivy Communauté a lancé le volet 1 du programme (phase d'étude du territoire). Au mois de septembre de cette année, le volet 2 du programme a débuté. Il s'agit de réaliser le diagnostic action, c'est-à-dire l'élaboration du projet d'aménagement concerté sur un secteur opérationnel retenu (rencontre avec les propriétaires ou exploitants). Ce diagnostic action utilise les zones prioritaires définies au volet 1. Ce volet se décompose en trois phases :
 1. État des lieux détaillé et bilan de la dynamique du maillage bocager ;

2. Projet «souhaitable» = le programme d'amélioration du maillage bocager ;
3. Projet «acquis» = le programme de travaux validé par les acteurs locaux.

✓ Elaboration du P.L.U : La commission travaille depuis plusieurs mois sur la rédaction du règlement du P.L.U en fonction de chaque zone (zone agricole, naturelle, urbaine, à urbaniser, etc.) ainsi que les documents graphiques. La plupart des zones ont été réglementées. A ce jour, la commission travaille sur la réglementation de la zone à urbaniser. Après avoir fait une visite de terrain de ces zones, des orientations d'aménagement qui fixent les grands principes de circulation de la zone, ont été proposées par le cabinet d'étude (voir plan).

La commission doit encore travailler sur :

1. La problématique de la mixité sociale dans les zones à urbaniser ;
2. Les emplacements réservés pour le développement des services publics (équipements publics, chemin de randonnée, etc.) ;
3. Recenser le patrimoine bâti à protéger ;
4. Recenser les terrains cultivés à protéger (type verger communal) ;
5. Recenser les bâtiments agricoles, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, qui pourront faire l'objet de changement de destination – des groupes de travail sont à prévoir ;
6. Revoir le périmètre de l'extension de la zone artisanale en accord avec Pontivy Communauté.

L'arrêt du P.L.U, en conseil municipal, dans sa version définitive devrait avoir lieu courant du premier semestre 2013. Ensuite la commune rentrera dans une phase de procédure administrative : consultation des personnes publiques associées, passage en chambre d'agriculture, réunion publique, enquête publique.

Point sur la situation financière du S.A.D.I

✓ Le SADI souhaite mettre en place une action afin de lutter contre l'isolement chez les personnes âgées et/ou handicapées en milieu rural :

Le coût total du projet sur trois ans (du 01/09/2012 au 31/08/2015) s'élève à 97 926 €. Ce projet fait l'objet de subventions du Conseil Général, du Conseil Régional et des fonds Européens à hauteur de 76 073 €. Un autofinancement d'au moins 20 % est obligatoire pour bénéficier des subventions. Le reste à charge s'élève donc à 23 853 € pour le porteur du projet. Le Comité Syndical a voté la répartition de l'autofinancement en fonction du nombre d'habitants par commune. Le coût par habitant pour l'ensemble du projet est de 2.65 € soit pour la commune de Cléguérec un total de 7 915.94 € à verser sur les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 de la façon suivante :

2012	-	2 202.75 €
2013	-	3 060.26 €
2014	-	1 326.30 €
2015	-	1 326.30 €

✓ Les investissements du SADI relatifs à l'installation des bureaux dans un nouveau local pour l'année 2012 sont estimés à 3 200.00 €. Le Comité Syndical a voté la répartition de l'autofinancement en fonction du nombre d'habitants par commune. Le coût par habitant pour l'ensemble du projet est de 0.34 € soit pour la commune de Cléguérec un total de 3 968.00 € à verser sur les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 de la façon suivante :

2012	-	992.00 €
2013	-	992.00 €
2014	-	992.00 €
2015	-	992.00 €

- ✓ L'U.R.S.S.A.F s'est positionnée en 2012 sur les conditions d'exonération pour le personnel en C.D.I suite à la loi du 12 mars 2012. Par ailleurs, les exonérations pour les heures complémentaires sont également supprimées (4 000.00 € d'exonérations en 2012 jusqu'à la suppression des droits d'exonérations heures complémentaires.). L'impact pour le budget du SADI est estimé à 30 000.00 € de déficit en 2012. Le Comité Syndical a voté la répartition de l'autofinancement en fonction du nombre d'habitants par commune. Le coût par habitant pour l'ensemble du projet est de 3.16 € soit pour la commune de Cléguérec un total de 9 300.00 € à verser sur l'exercice 2012.

Le total pour l'exercice 2012 est de 12 494.75 €. Sachant que pour les exercices précédents, la mairie a versé en :

2011	-	0 €
2010	-	28 000,00 €
2009	-	21 000,00 €